**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Jeudi 03 Septembre 2020**

L’AN DEUX MIL VINGT, le jeudi trois septembre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond CONTASSOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean-Noël, **BAUMGARTNER** Gilles, **DELACOUR** Colette, **FRECHET** Léa, **PARADIS** Stéphane, **BENAIM** Fadiene*.*

Absents :

Excusés : **GIGANDON** Marie-Noëlle, **GANDILLON** Chrystèle, **LAVOREL** Virginie.

Pouvoirs : **GIGANDON** Marie-Noëlle à **ANGLADE** Colette.

 **GANDILLON** Chrystèle à **GENEST** Kathia.

 **LAVOREL** Virginie à **PARADIS** Stéphane.

Secrétaire : **DOREL** Pierre.

**1/ DELIBERATIONS**

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**A 28 H 00**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de **la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par** l’organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint technique principal de 2éme classe à 28 h 00 pour pallier à l’augmentation des effectifs à l’école Primaire et à l’école Maternelle.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La création d’un poste d’adjoint technique principal de 2éme classe à temps non complet à raison de 28 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1er janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE,** à l’unanimité des membres votants, la création d’un poste d’adjoint technique principal de 2éme classe à temps non complet à raison de 28 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du **1er janvier** **2021**

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

 **A 28 H 00**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de **la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par** **l’organe délibérant de la collectivité.**

Il lui appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint administratif territorial à 28 h 00 pour pallier au surcroît de travail des services de la Mairie dû à l’augmentation de la population.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La création d’un poste d’adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1er janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE,** à l’unanimité des membres votants, la création d’un poste d’adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1er janvier 2021.

**CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l’avis donné par le Comité Technique Paritaire

**CONSIDERANT** que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** qu’a l’appui de l’avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres votants :

**DECIDE** le recours au contrat d’apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020 – 2021 à UN contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| SERVICE | NOMBRE DE POSTES | DIPLOME PREPARE | DUREE DE LA FORMATION |
| Technique | 1 | CAP Petite Enfance | 9 mois |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35 H 00**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de **la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par** l’organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint technique territorial à 35 h 00 afin de pallier au remplacement d’agent parti à la retraite.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La création d’un poste d’adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 16 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE,** à l’unanimité des membres votants, la création d’un poste d’adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 16 novembre 2020.

**2/ COMMUNICATION**

Gilles BAUMGARTNER explique au Conseil que le panneau lumineux du village est en panne suite à l’orage de mi-août. Le prestataire nous informe également que la technologie de mise à jour de ce panneau est obsolète au 31 décembre de cette année. Le Conseil décide de chercher une solution en engageant un minimum de frais, sinon le panneau sera enlevé jusqu’à ce qu’une offre intéressante soit validée au budget.

Le Salagnard de septembre se remplit pendant la semaine de relecture !! La commission rappelle l’importance pour chacun des élus d’informer Augustine et Gilles au fur et à mesure des événements qui méritent d’être communiqués aux habitants.

Bulletin annuel : la commission a obtenu trois devis pour l’édition d’un bulletin annuel de la part de deux imprimeurs et d’une agence de communication. Gilles BAUMGARTNER propose au Conseil, qui l’accepte, de travailler avec l’agence de communication Quadricolore, qui est aussi notre prestataire pour le site internet. Elle est plus chère de 350 €, mais nous propose de travailler de manière dématérialisée (cloud) et doit travailler avec nous l’image de notre village.

Gilles BAUMGARTNER informe avoir fait faire trois devis pour la gestion du réseau téléphonique et internet de la Mairie. Le plus sérieux des trois est la société HIPCOM. Cette proposition couvre le besoin internet et téléphone de la Mairie, des deux écoles et du foyer. L’investissement matériel est de 1550 € HT, et les frais d’installation et de raccordement s’élèvent à 2 850 €. Au-delà de ces frais, l’économie mensuelle sera d’environ 50 €, avec un engagement de résultat sur la qualité de la téléphonie de la Mairie.

**3/ PERSONNEL**

Colette ANGLADE informe le Conseil que les documents concernant le personnel ont été remis à jour et complétés. Sur le bulletin de salaire, depuis juillet 2020, une ligne mentionne la prise de congés payés. Ainsi chaque salarié sait exactement où il en est.

L’agent technique embauché en contrat estival pour aider aux extérieurs, a dû nous quitter avant la fin de son contrat suite à des problèmes de santé.

L’ensemble du personnel communal était au complet pour la rentrée scolaire, y compris l’agent qui était en isolement jusqu’à fin août.

Avec le contrat d’apprentissage la Commune gère 10 employés.

Des réflexions sont menées sur la polyvalence pour certaines tâches, ainsi que des formations à dispenser au personnel.

**4/ ECOLE**

La rentrée s’effectue avec 166 enfants.

Cet effectif justifie la création d’une classe supplémentaire qui va être demandée à l’inspection académique.

Nous disposons des locaux pour ce faire. Cette ouverture serait une excellente chose pour notre Commune.

Le Conseil Municipal des enfants sera bien entendu maintenu et est très attendu.

La cantine : 70 inscrits mais 90 présents. Le logiciel dysfonctionne trop souvent et mériterait amélioration voire changement.

Appel d’offre : nous avons qu’une seule réponse : ELIOR mais le prestataire est sérieux.

Le prix sera à négocier mais la prestation parait bien en phase avec les attentes des parents et des enfants.

**5/ ESPACES VERTS**

Une nouvelle tondeuse, pouvant être utilisée sur la route, a été acquise pour 15 700 €.

L’entretien du stade a été repris. Le club de foot va participer à la rénovation des locaux.

Reprise du nettoyage du tennis.

Le fauchage des voies : devis de l’entreprise Blanc pour deux passages par an. Elle doit intervenir sur l’ambroisie dès lundi.

Un devis est en cours pour le broyage des souches au Revolet.

Un planning est en cours pour nettoyer le bois derrière le Revolet et le jeu de boules.

Le nettoyage des sentiers est à prévoir.

Arrêté sécheresse niveau 2 sur 4 : il faut économiser l’eau.

Ambroisie : nous avons une plainte d’un habitant en raison de l’ambroisie présente sur le champ voisin, intervention a été faite auprès de l’exploitant.

Environ 90 signalements et relevés ont été faits et les courriers sont en cours.

**6/ VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS**

L’état des lieux du logement au-dessus de l’école a fait ressortir la nécessité de refaire la salle de bains et peut être le revêtement du sol de l’entrée. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au devis « salle de bain ». L’entreprise sera mandatée dans la foulée.

Chantiers : la coordination des travaux de la pose de la fibre et de l’enfouissement des lignes est complexe. Faut-il étudier le problème avec les habitants ? Nous allons reconvoquer l’entreprise ERT Technologie pour avoir des informations complémentaires afin de planifier au mieux nos projets globaux d’enfouissement. Nous devrons nous appuyer sur le Territoire d’Energie (TE 38) qui mettra ses compétences au service de la Commune.

Audit demandé à Alp’Etudes pour l’aménagement de la rue du village, le devis de l’étude est estimé à 15 000 €. Le Conseil donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**7/ SECURITE ET SANTE**

Défibrillateur : la batterie a dû être changée. Il n’y a pas de contrat d’entretien. Un devis sera demandé.

Travaux en cours de marquage au sol sur l’ensemble du réseau de la Commune.

Une revue des panneaux de signalisation est à effectuer pour réfection de certains voire changement car devenus inadaptés.

**8/ QUESTIONS DIVERSES**

La COVID 19 : les règles sont maintenues en ce qui concerne les salles et le port du masque.

Une erreur dans l’établissement d’un bail des appartements de la Commune a été décelée par la trésorerie. Une délibération devra être prise lors d’un prochain Conseil afin de remédier à cela.

Une collecte de textile est proposée par l’APF le 08/10/20 : les élus ont émis un avis favorable à la condition que ce soit aux heures d’ouverture de la Mairie et dépôt dans l’ancien local des congélateurs.

**La séance est levée à 20 h 50.**